

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 7 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 7 décembre 2021.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Nathalie BOUILLARD, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Catherine CAILLY à Valérie DESQUESNE
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nathalie COLLIBEAUX à Nathalie BOUILLARD
Florence DUQUESNE à Pascal BILLARD
Nadine LECHATTELLIER à Anne ROELANDT

Najat LEMERAY à Brigitte LAIR
Isabelle LEPESTEUR à Sylvain GASCOUIN
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Laëtitia BOISSEE à Godwill BABALAO

Absents excusés : Patrick FENOUIL et Angélique MOUROCQ

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20211213-21_04057-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 9-1
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/135 – Adoption de la charte informatique dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;
Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2021

Condé en Normandie constate, comme l'ensemble des collectivités, le développement des technologies de l'information et de la communication qui conduit le personnel et les élus de la collectivité à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques pour l'exécution de leurs missions.

La Ville est sensible au fait que les risques liés à cette utilisation, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents, sont nombreux et tendent à s'accroître.

Au vu de ce cadre à la fois nouveau et évolutif de transformation de l'action publique, il est apparu nécessaire de disposer d'un document d'information et de référence, permettant de déterminer les conditions d'utilisation des moyens et des ressources informatiques mis à disposition par la Ville.

La charte informatique, jointe en annexe, s'emploie ainsi à définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, qu'elles soient agents, élus, dans le respect des droits et libertés de chacun. Elle permet également d'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour mieux les prévenir et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Elle se présente sous formes de fiches :

- ⇒ Fiche n°1 : Comment utiliser mes ressources informatiques ?
- ⇒ Fiche n°2 : Comment utiliser mes moyens de communication ?
- ⇒ Fiche n°3 : Pour une utilisation légale des outils mis à ma disposition (ou les responsabilités de l'employeur) - RGPD
- ⇒ Fiche n°4 : Pour un fonctionnement technique optimal des outils mis à ma disposition (ou les missions des administrateurs)
- ⇒ Fiche n°5 : Qu'ai-je le droit de faire sur Internet ?
- ⇒ Fiche n°6 : Règle d'utilisation du téléphone ?
- ⇒ Fiche n°7 : Procédure applicable lors du départ de l'utilisateur
- ⇒ Fiche n°8 : Responsabilités – sanctions
- ⇒ Fiche n°9 : Télétravail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la charte informatique dans le cadre du règlement général de protection des données (RGDP)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 13 décembre 2021

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

